



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

58

OBJET : COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – COMMUNE DE POISSY –  
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU PARVIS DE LA GARE : PLACE POMPIDOU, GARE ROUTIÈRE SUD ET  
VOIES PIÉTONNES

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix-pour	Voix-contre	A L'UNANIMITÉ
	Abstention	Non-participation au vote	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

## PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M PCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

## ABSENTS EXCUSES :

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

## POUVOIRS :

Mme TAFAT à M MEUNIER  
M DOMPEYRE à M MONNIER  
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE  
Mme MESSMER à Mme SMAANI  
M MOULINET à Mme GUILLEMET  
Mme MARTIN à M LOYER

## SECRETAIRE :

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- : - : - : -

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire notamment dans le cadre de la mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, les parcs et aires de stationnement.

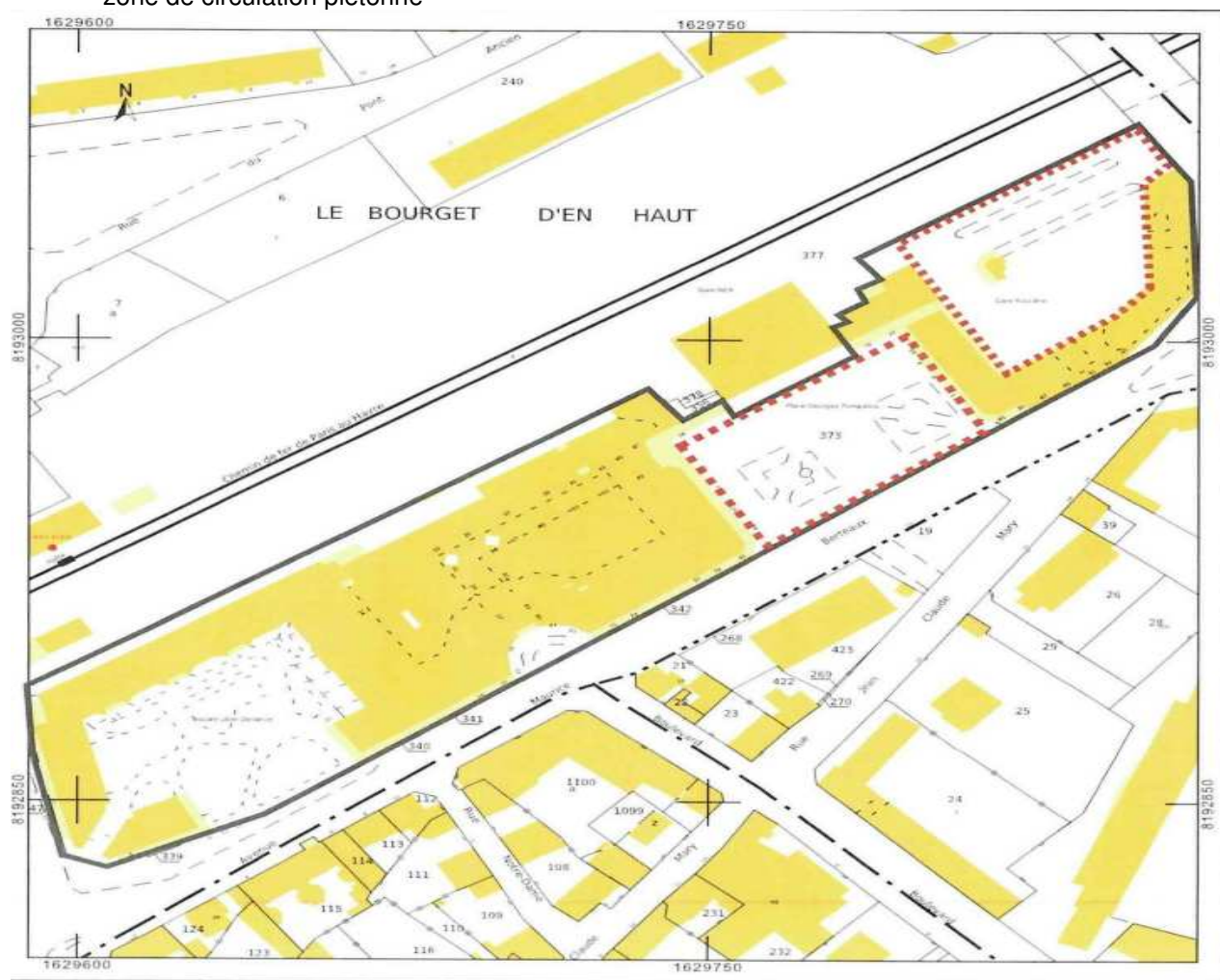
L'article L. 5215-28 de ce code dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectées de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité précédemment énoncée emporte donc le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets communautaires relatifs à l'organisation de la mobilité.

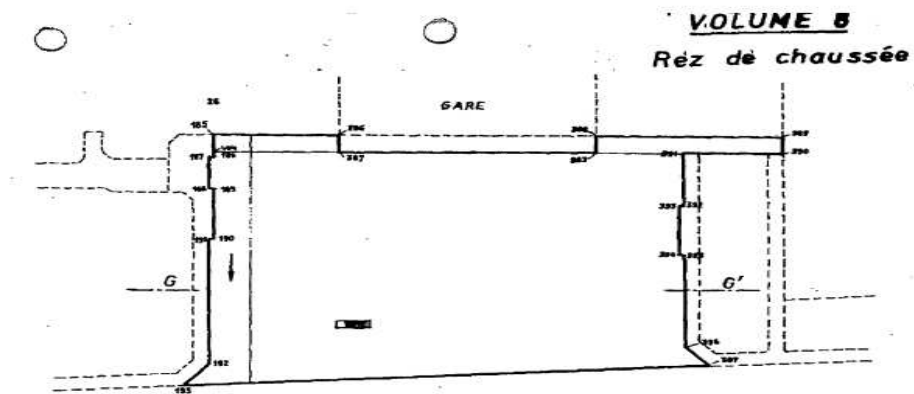
L'article L. 5215-28 susmentionné prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable, et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

Sur le territoire de la Ville de Poissy, le parvis de la gare : Place Pompidou et la Gare Routière Sud sont intégrés dans le projet de réaménagement du pôle gare de Poissy en vue de l'arrivée du RER EOLE. Ces deux espaces et les voies piétonnes les desservants, constitutifs du domaine public communal, sont situés sur la parcelle AW 373, lieudit « Avenue Maurice Berteaux », pour 1 hectare 92 ares 94 centiares, et correspondent aux volumes ci-après :

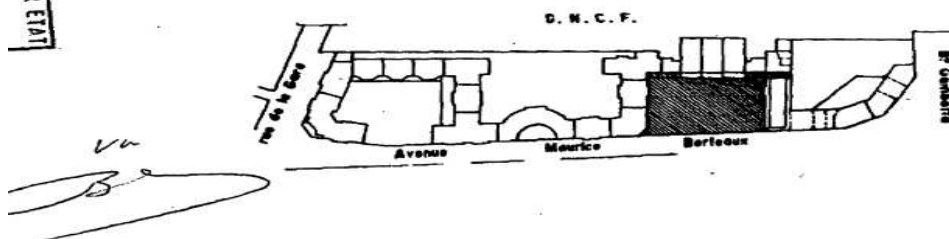
- **Volume 8 (parvis de la gare - Place Pompidou)** : En rez-de-chaussée, au-dessus du volume précédent, la place de la gare et la galerie piétonne reliant la zone de commerces et la gare routière, à l'exception de l'entrée de la gare qui est propriété de la SNCF ;
- **Volume 18 (Gare Routière Sud)** : Ensemble immobilier à destination de gare routière, en rez-de-chaussée : rue Maurice Berteaux et boulevard Gambetta ;
- **Volume 23 partie (voie de circulation piétonne)** : En rez-de-chaussée devant les boutiques, le long de place Pompidou, une zone de circulation piétonne ;
- **Volume 24 (voie de circulation piétonne)** : En rez-de-chaussée sous l'immeuble de bureaux, une zone de circulation piétonne



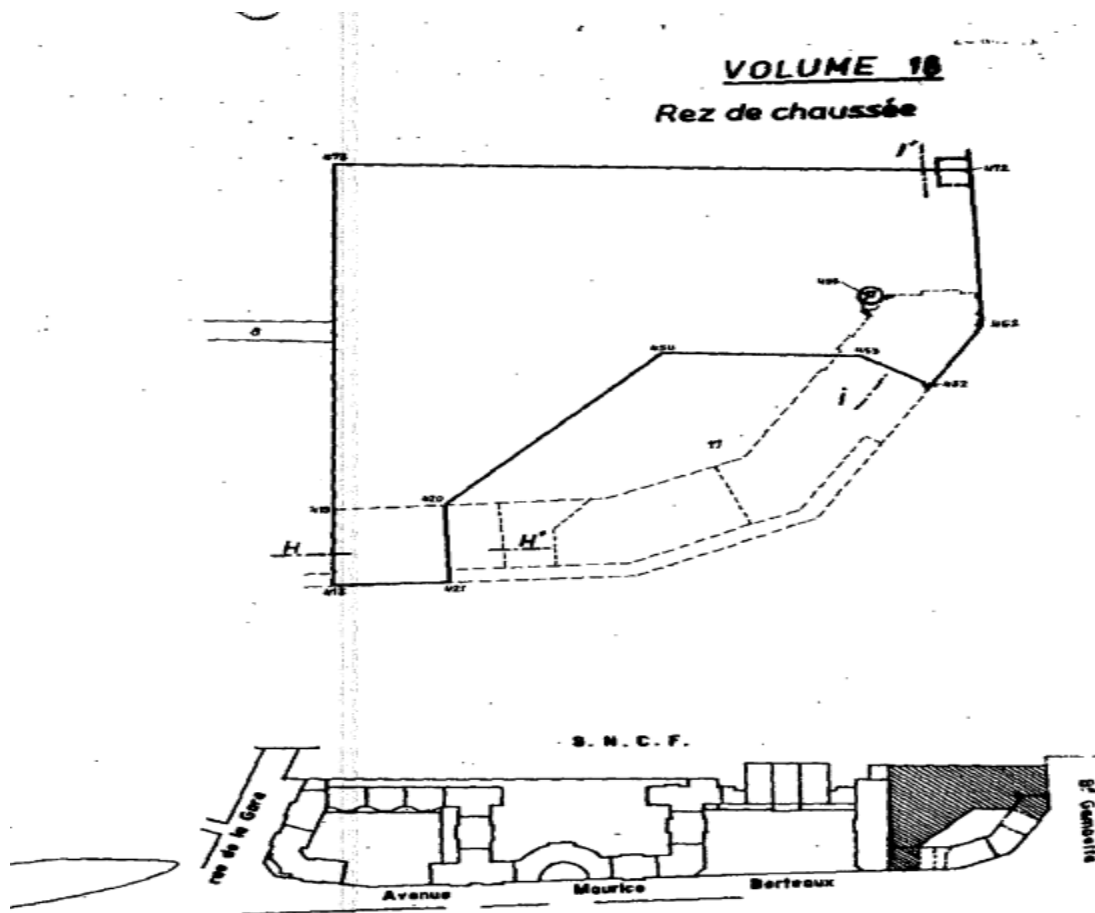
- Volume 8 : Place Pompidou



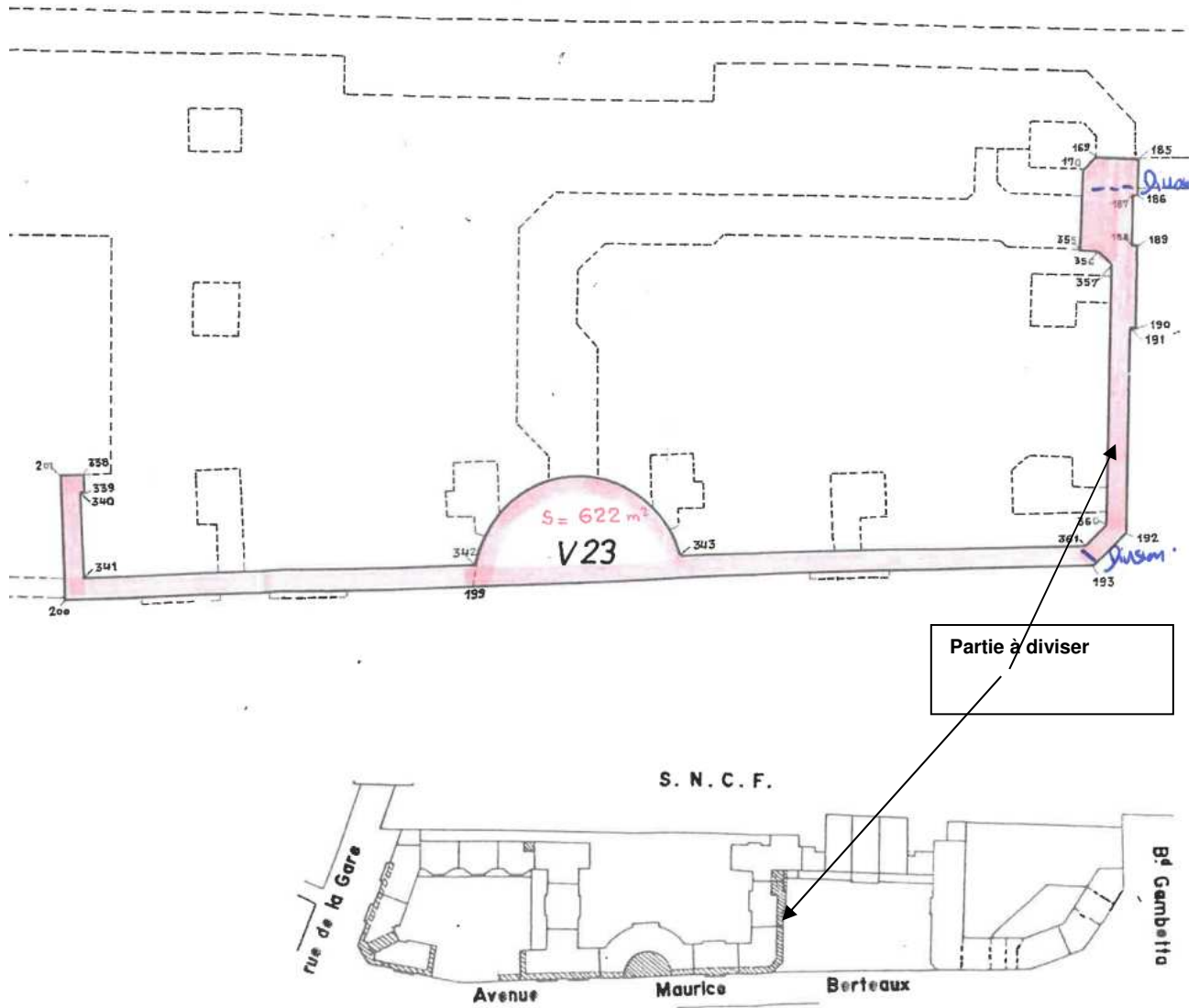
TIMBRE PAYÉ SUR ETAT



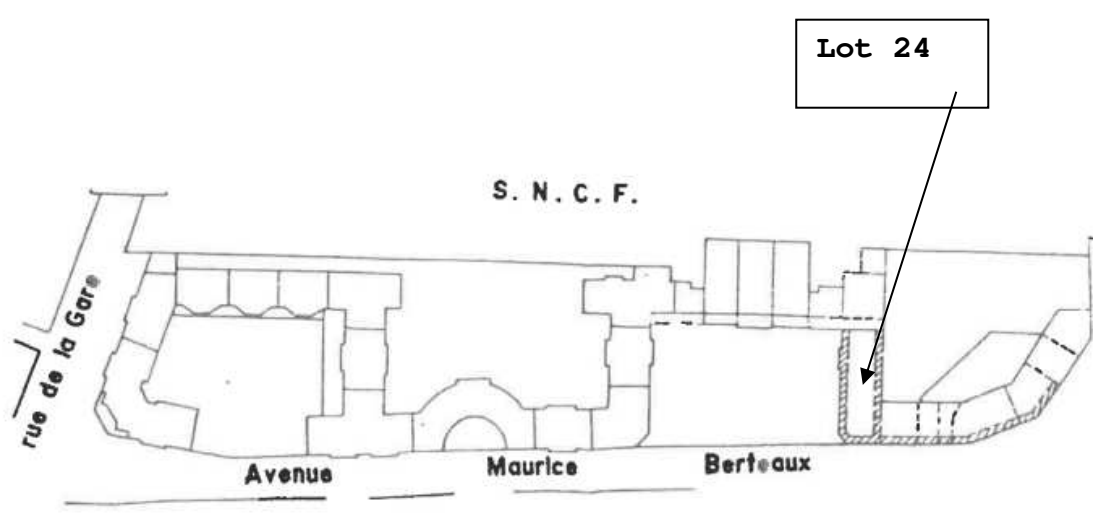
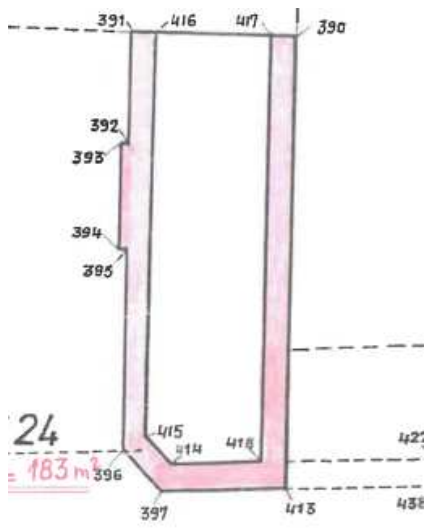
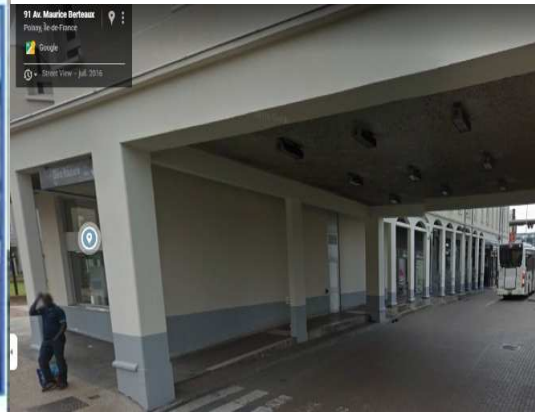
- Volume 18 : Gare routière Sud



- Partie volume 23 : Voie de circulation le long de la place Pompidou



- Volume 24 : voie de circulation entre la place Pompidou et la Gare routière Sud



La présente délibération a pour objet de procéder à la régularisation amiable, à titre gratuit, du transfert de propriété faisant partie du domaine public des lots volume 8 (parvis de la gare - Place Pompidou), 18 (Gare routière Sud), 23 partie et 24 (Zones de circulation piétonne) ci-dessus désignés, situés sur la parcelle AW 373, lieudit « Avenue Maurice Berteaux » de la commune, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin que cette dernière puisse exercer pleinement l'ensemble de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité.

Le transfert sera constaté par acte authentique, par acte notarié ou en la forme administrative, et les frais afférents seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Le Conseil municipal est donc invité à en délibérer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-20 et L 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiées (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy- Achères-Conflans-saint-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, La Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence parcs et aires de stationnement est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la compétence organisation de la mobilité est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant le lot volume 8 situé sur la parcelle AW 373 lieudit « Avenue Maurice Berteaux », actuellement à usage de parvis de la gare « Place Pompidou »,

Considérant le lot volume 18 situé sur la parcelle AW 373 lieudit « Avenue Maurice Berteaux », actuellement à usage de gare routière « Gare routière Sud »,

Considérant les lots volumes 23 partie et 24 situés sur la parcelle AW 373 lieudit « Avenue Maurice Berteaux », actuellement à usage de circulation piétonne,

Considérant qu'il y a lieu de transférer les lots volume 8 constituant la place Pompidou, 18 constituant la gare routière sud et 23 partie et 24 constituant les voies de circulations piétonnes couvertes, situés sur la parcelle AW 373 lieudit « Avenue Maurice Berteaux »,

Considérant que le transfert est réalisé à titre gratuit,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, des lots volume 8 (Parvis de la gare - Place Pompidou), 18 (Gare routière Sud), 23 partie et 24 (Zones de circulation piétonne couverte) ci-dessus désignés, situés sur la parcelle AW 373 lieudit « Avenue Maurice Berteaux ».

**Article 2 :**

De prendre acte que tous les frais afférents à cette mutation de propriété seront pris en charge par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes y afférents, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature des actes y afférents, ainsi que tout document lié au présent transfert de propriété.

**Article 5 :**

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**